VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION
N° 2012-04-21

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 avril 2012

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Claude VUILLIET, Mme Dominique CONORT (pouvoir de Mme Roselyne LECOMTE), M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Michaël THOMAS), M. Gilles PANCHER, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Alain-Louis MIE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO (pouvoir de M. Jean-Philippe MALLE), M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir de M. Jean-Marc LE RUDULIER), M. Jean-Roch GAILLET (pouvoir de M. Jean-Luc PESSEY), M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD (pouvoir de M. Kamel EL FEDIL), M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Jacques BELLIER), M. Ludovic JAMET (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, Mme Nathalie KRAMER, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir de Mme Marie BOELLE), M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Michel SAPORTA, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT (pouvoir de Mme Marie SENERS), Mme Christine de la FERTE (pouvoir de M. Michel BANCAL), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de M. Roland de HEAULME), Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Jean GUILBERT).

Absents excusés : M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Jacques BELLIER (pouvoir à M. Gilles CURTI), M. Jean-Philippe MALLE (pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU), M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir à M. Georges DUTRUC-ROSSET), M. Jean-Luc PESSEY (pouvoir à M. Jean-Roch GAILLET), M. Kamel EL FEDIL (pouvoir à Mme Pascale RENAUD), Mme Roselyne LECOMTE (pouvoir à Mme Dominique CONORT), Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Ludovic JAMET), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Frédéric BUONO, M. Marc EMONET, M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Christine de la FERTE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Marie-Annick DUCHÊNE), M. Erik LINQUIER, Mme Marie SENERS (pouvoir à M. François LAMBERT), M. Jean GUILBERT (pouvoir à Mme Pascale ROCHERON), M. Roland de HEAULME (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), M. Michaël THOMAS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN).

Secrétaire de séance : M. Pierre-Yves STUCKI

Date de convocation : 4 avril 2012
Date d'affichage de la convocation : 4 avril 2012

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de membres présents : 54

17-04-12

7 ter, rue Porte de Buc - 78 000 Versailles – Tél. : 01 30 83 03 10 – Fax : 01 39 53 96 14

N° de l'ordre du jour :

2012.04.21 : Modification de la convention de partenariat avec les pharmacies et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets d'activité de soins à risque infectieux (D.A.S.R.I.).

❑ **Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu l'arrêté du 24 novembre 2003, relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risques infectieux ;

Vu la délibération n°2008.12.10 du 16 décembre 2008, relative à la convention de partenariat avec les pharmacies et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre de la collecte et du traitement des D.A.S.R.I.;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011, modifiant les arrêtés du 7 septembre 1999 relatifs aux modalités d'entreposage et au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux ;

Considérant que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a déployé en avril 2009 un dispositif de collecte et de traitement des déchets d'activité de soins à risque infectieux (les piquants, coupant, tranchants) via les pharmacies, garantissant ainsi un captage du gisement et limitant les risques d'accident encourus par le personnel de collecte et de tri ;

Considérant que l'adhésion à ce dispositif de collecte est une démarche volontaire de la part des pharmacies. Pour adhérer à ce dispositif, une convention de partenariat est obligatoirement établie entre la pharmacie volontaire et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Cette convention décrit le système de collecte mis en place ainsi que les engagements de chaque partie.

Ce service est uniquement destiné aux particuliers en auto-traitement demeurant sur le territoire Versailles Grand Parc. Les déchets produits par les professionnels de santé ne bénéficient pas de ce système de collecte, ces derniers ayant l'obligation de gérer eux-mêmes le traitement de leurs déchets ;

La convention de 2009 n'est plus valide, il convient donc de modifier certains articles notamment les fréquences de collecte et la durée de la convention.

Les principales modalités de la nouvelle convention de partenariat sont les suivantes :

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, par l'intermédiaire d'un prestataire, met à disposition des pharmacies adhérentes au système de collecte, des conteneurs pour stocker les contenants homologués répondant à la norme NF X30 – 500 (boites de 1.8 l ou autre volume) apportés par des particuliers en auto-traitement. Le nombre de conteneurs mis à disposition est adapté en fonction des quantités de D.A.S.RI. collectées par chaque pharmacie.
- Conformément à l'arrêté du 14 octobre 2011, les conteneurs sont collectés tous les mois, même si ces derniers sont vides.
- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc assure la collecte et le traitement des D.A.S.R.I. conformément à la législation en vigueur ;
- Afin d'informer la population, des affiches sont mises en place dans chaque pharmacie annonçant le démarrage de la collecte et des tracts format A5 sont distribués par les officines aux particuliers en auto-traitement.

- Le coût global de la prestation (la mise à disposition des conteneurs, la collecte et le traitement des déchets stockés et la fourniture de supports de communication) est pris en totalité en charge par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Aucune participation financière ne sera demandée aux pharmacies.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

1) *approuve les termes de cette convention de partenariat entre Versailles Grand Parc et les pharmacies adhérentes, relative à la collecte et au traitement des déchets d'activité de soins à risque infectieux ;*

2) *autorise le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir ;*

3) *dit que les dépenses de fourniture de contenants de stockage pour les déchets d'activité de soins à risques infectieux des particuliers dans les pharmacies, de collecte et traitement de ces déchets d'activité de soins à risques infectieux sont inscrites au budget de la communauté de communes Versailles Grand Parc à l'article 611 « contrat de prestation de service avec entreprise ».*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.
Nombre de votants : 54
Suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par délégation,

Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

PREF. 78
17.04.12